

Location de la salle polyvalente

Règlement intérieur

(A compter du 1^{er} janvier 2009, tarifs révisés par délibération en date du 18 novembre 2008)

Seuls les bessataires en résidence principale ou secondaire, pourront pour une fête de famille ou une rencontre entre amis, louer la salle polyvalente pour la somme forfaitaire de :

110,00 € pour la journée ou une soirée

70,00 € pour un apéritif en journée

40,00 € pour la cuisine et le matériel qui s'y trouve

20,00 € pour la vaisselle (inventaire affiché dans le placard)

Le locataire s'engage de satisfaire aux exigences suivantes :

CONDITIONS GENERALES

☞ La réservation ne sera effective qu'après paiement et signature du présent règlement.

☞ L'occupation de cette salle est limitée à **100 personnes**.

☞ L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs (nuisances sonores, dégradations à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

☞ **Le couchage est interdit.**

☞ Les locaux devront être balayés et lavés, de même que les sanitaires.

☞ Le matériel mis à disposition devra être laissé en parfait état et rangés.

(les produits nécessaires à l'entretien sont entreposés dans le local prévu à cet effet)

☞ Les abords extérieurs devront être laissés propres.

☞ Le container d'ordures ménagères devra être mis en bord de route et le verre déposé dans les containers spécifiques situés à l'éco-point sur le parking du cimetière.

☞ Il est interdit de placer les chariots de chaises et de tables dans le couloir, réservé exclusivement à l'issue de secours.

Remise des clés :

☞ Prendre contact avec la personne qui s'occupe de l'entretien des locaux de la maison communale Mme BAVUT Tél. 04 77 20 47 36, au minimum huit jours avant la location.

☞ La remise des clés a lieu :

en début d'après-midi pour une location en soirée

le matin pour une location en journée

A cette occasion, Mme BAVUT vous donnera les informations nécessaires à la bonne utilisation des matériels.

Restitution des clés :

☞ Les clés seront rendues à Mme BAVUT le matin et **au plus tard à midi** pour une location en soirée ; en fin de journée et **au plus tard à 20 heures** pour une location en journée.

☞ Un état des lieux sera effectué lors de la restitution des clés.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

☞ Préalablement à l'utilisation des locaux, le locataire s'engage à fournir **une attestation d'assurance couvrant tous les dommages liés à l'occupation des locaux.**

☞ Au cours de l'utilisation des locaux, le locataire s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données lors de la remise des clés.

☞ A l'issue de la manifestation, le locataire vérifie que **tous les accès soient fermés à clé.**

DISPOSITIONS FINANCIERES

☞ **Toute dégradation ou disparition de matériel fera l'objet d'une facturation** par l'intermédiaire du Trésor Public.

☞ Si les locaux ne sont pas restitués **en l'état et dans les délais impartis**, les heures effectuées par le personnel communal affecté à l'entretien du bâtiment seront facturées au tarif horaire défini par délibération.

☞ **En cas d'annulation, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté et signifié en mairie, une somme de 30,00 € sera retenue.**

A titre exceptionnel et impératif en cas de besoin communal ou territorial de dernière minute, la mairie devient prioritaire sur toute réservation.

Le Bessat, le

Lu et approuvé

Signature